



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°1/2019

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Mont-Rôty, à dix-neuf heures, conformément à la convocation du 10 décembre et sous la Présidence de Monsieur Eric Picard.

Nombre de membre en exercice : 81. Délégués présents : 54 Pouvoirs : 11  
Votants : 65 Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 1  
Secrétaire de séance : Dominique Rimbart.

### Etaient présents :

Ms et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbart D. Quesney Y. Cosquer J.L Nottias B. Buquet D. Duclos E. Beuvin M. Obé A.M. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N Patris P. Mainemarre N. Lejeune M. Godebout F. Lesueur C. Turban P. Guesdon D. Hagnéré C. Rouzé D. Picard E. Larchevêque F. Delafontaine B. Pain J.L. Legendre F. Blondé J. Baguet V. Knoops F. Cailleux M. Godin J. Duval A. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devin R. Grisel J. Bourguignon F. Sagot J. Coutard G. Lefebvre C. Ducrocq C. Elie C. Dupard R. Dion P. Ovarit B. Duflos J.Y Dumouchel J.C. Hermand T.

### Absents excusés :

- Roger Décarnelle
- Emmanuel Broux
- J. Manuel Buquet
- M. Bernadette Thillard

### Absences et pouvoirs :

- M. Denjean excusé, pouvoir à F. Legendre
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- M. Bonino excusée, pouvoir à F. Godebout
- F.M. Noël excusé, pouvoir à C. Ducrocq
- I. Méry excusée, pouvoir à B. Delafontaine
- B. Chardel excusé, pouvoir à F. Knoops
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.Y Duflos
- E. Malet excusé, pouvoir à P. Legay
- I. Duval excusée, pouvoir à P. Dion
- D. Degry excusé, pouvoir à M.F. Devillerval
- C. Garcia excusé, pouvoir à J.C Delwarde.

### **Objet : transfert de la compétence GEMAPI : syndicat mixte du bassin de l'Epte (S.M.B.E)**

- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016, portant création de la communauté de communes des quatre rivières (C.C.4.R).
- Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;
- Vu la loi « N.O.T.R.e » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 I 3° et L. 5214-21 ;

- Considérant que la communauté de communes ne dispose pas des compétences techniques en interne lui permettant d'assumer ces compétences

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité de :**

- Transférer la compétence GEMAPI, items 1, 2, 5 et 8 de l'article L211.7 du code de l'environnement et hors GEMAPI items 4,11 et 12 au S.M.B.E (syndicat mixte du bassin versant de l'Epte).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le : 24 janvier 2019.

**Le Président, Eric Picard**



Communauté de Communes  
Des 4 rivières